

Étape 5

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La dernière étape de la télé-déclaration est la validation de votre demande d'aides avec la signature électronique de votre dossier. Tant que cette étape n'est pas achevée, votre demande d'aide ovine ne sera

pas prise en compte par l'administration.

Vous disposez à l'écran d'une synthèse des données déclarées lors des étapes précédentes. Elle doit être vérifiée soigneusement. L'écran de syn-

thèse rappelle également les engagements que vous prenez en signant votre télé-déclaration de demande d'aides ovines, qu'il vous faut attester en cochant la case comme indiqué **ci-dessous** :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et je reconnais avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de ma demande d'aides ovines ainsi que des pénalités encourues en cas de non-respect de ces derniers.

En bas de l'écran, vous allez terminer votre télé-déclaration en signant électroniquement ce qui valide le dépôt de votre demande. Vous avez la possibilité

(mais ce n'est pas obligatoire) de renseigner une adresse mail pour recevoir l'accusé de réception de votre demande par mail. Cliquez sur «**SIGNER ELECTRO-**

NIQUEMENT LA DECLARATION» en bas de l'écran, puis sur «**OK**» lorsque la fenêtre de confirmation du dépôt s'affiche à l'écran.

Lorsque vous avez signé votre demande, cliquez sur «**Passer à l'écran suivant**», un nouvel écran s'affiche afin de confirmer l'enregistrement de votre déclaration et en haut à droite de l'écran un encadré vert apparait et indique que votre dossier est signé. Vous pouvez ainsi consulter le récapitulatif de votre demande et le formulaire de demande d'aides ovines 2023 à conserver mais qui ne sont pas à envoyer à la DDT. ■

N'oubliez pas de déclarer le remplacement des brebis éligibles par des agnelles durant la période de détention jusqu'au 11 mai 2023

Comme chaque année jusqu'à la fin de la période de détention soit jusqu'au 11 mai 2023, vous devez informer la DDT à chaque fois que vous remplacez une brebis éligible sortant de l'exploitation (morte ou réformée) par une agnelle née avant le 31 décembre 2022 dans la limite de 20% de l'effectif engagé. Cette déclaration doit se faire dans les 10 jours ouvrables. Cette information est toujours à transmettre à la DDT via un bordereau de perte papier ou par déclaration sur Télépac. Au-delà des 10 jours, la brebis sera considérée comme non éligible et votre effectif engagé sera réduit en conséquence !

DÉCLARATION AIDES ANIMALES 2023, C'EST POSSIBLE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER

DISPOSITIF La Chambre d'agriculture du Tarn vous accompagne dans vos démarches de télé-déclaration 2023.

CONSEILLERS PAC
CHAMBRE D'AGRICULTURE 81

La procédure de télé-déclaration PAC des aides animales est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2023.

Comme depuis plusieurs années, celles-ci sont à réaliser sur le site Telepac uniquement. Les demandes d'aides ovine et caprine ne sont possibles que durant le mois de janvier, la demande d'aide bovine est ouverte entre le 1^{er} janvier et le 15 mai.

Pas de grand changement à noter sur la façon de déposer ces demandes. Pour retrouver les différentes règles d'éligibilités de ces aides, vous pouvez vous rapprocher d'un conseiller PAC de la Chambre d'agriculture. Pour vous accompagner dans ces procédures, la Chambre d'agriculture propose des permanences :

- **Uniquement téléphonique**
Les lundi matin du mois de janvier de 9h à 12h au 05 67 92 60 60
- **Présentiel ou téléphonique**

de 9h à 12 h au 05 67 92 60 60 - Albi - mercredi 11 janvier et jeudi 19 janvier
- Castres - les jeudi 12 et 26 janvier
- Lacaune - mercredi 18 janvier et lundi 23 janvier.
Ces déclarations étant assez rapides et simples, il est conseillé de favoriser les contacts téléphoniques lors des permanences, mais il est toujours possible pour ceux qui le souhaiteraient de se rendre sur une des antennes lors d'une journée prévue. ■

Les CHAMPS du NUMÉRIQUE

MARINA ROSSI

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN



Le numérique au service de l'éleveur et du bien-être animal

Évaluer le bien-être animal

Cinq indicateurs ont été mis en place pour évaluer le bien-être des animaux d'élevages, l'objectif étant de s'assurer de leur bonne santé mentale et physique. Absence de faim et de soif, ne pas souffrir d'inconfort, ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies, ne pas éprouver de peur ou de détresse, pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce. Le bien-être animal, une attente sociétale mais pas que ! Un animal en bonne santé, un environnement sain, c'est primordial pour l'éleveur. Un troupeau bien tenu sera gage de qualité et augmente la productivité de l'exploitation.

Quels usages pour le numérique au service du bien-être animal ?

Il y a plusieurs façons d'utiliser les outils numériques pour évaluer le bien-être animal. Voici quelques exemples :

- **Enregistrement et suivi des données** : il est possible d'utiliser des capteurs et des dispositifs de suivi pour collecter des données sur l'état de santé et le comportement des animaux. Ces données peuvent permettre d'évaluer le bien-être des animaux et détecter des problèmes éventuels.
- **Évaluation du comportement** : il existe plusieurs échelles et outils de mesure du comportement animal qui peuvent être utilisés pour évaluer le bien-être. Par exemple, l'échelle de comportement de Glasgow (GSB) mesure l'excitation, la peur et l'agitation chez les chevaux, tandis que l'échelle de bien-être de Stanford (SWB) mesure le bien-être des cochons.
- **Évaluation de l'environnement** : le numérique peut être utilisé pour évaluer l'environnement dans lequel vivent les animaux et vérifier si celui-ci répond à leurs besoins. Par exemple, on peut utiliser des capteurs de température et d'humidité pour vérifier si

l'environnement est confortable pour les animaux.

Quels changements dans le métier de l'éleveur ?

Les outils numériques peuvent avoir un impact significatif sur le travail de l'éleveur. Tout d'abord, ils peuvent aider à améliorer la gestion de l'exploitation en facilitant la collecte et l'analyse de données sur les animaux, réduire la pénibilité au travail et la charge mentale, gagner du temps sur les tâches répétitives, et rendre le travail plus attractif pour les jeunes générations. Cela peut non seulement aider à maximiser les rendements, mais aussi améliorer la qualité de vie des animaux. Les outils numériques peuvent également être utilisés pour améliorer la transparence entre éleveurs et consommateurs en leur permettant de mieux comprendre les pratiques d'élevage et les soins donnés aux animaux. En revanche, cela transforme profondément les relations homme/animal et cela peut poser des problèmes éthiques.

Quelles sont les limites à l'utilisation de ces outils ?

Tout d'abord, il est important de noter que l'évaluation du bien-être animal n'est pas uniquement basée sur des données numériques. Il est souvent nécessaire de combiner plusieurs approches pour obtenir une image complète de la situation. Ensuite, il y a un risque que les outils numériques soient utilisés de manière abusive ou inappropriée, par exemple en utilisant des données pour maximiser les rendements au détriment du bien-être animal. Il y a aussi le risque de tamagoshisation (pour reprendre l'expression de Grégory Santaner de VetoNetwork) et de ne voir les animaux qu'au travers des outils, d'être moins attentif à l'animal et déshumaniser la relation homme-animal. ■

Action réalisée avec le soutien financier FRANCE RELANCE

Formation

(POUR LES RÉFÉRENTS BIEN-ÊTRE ANIMAL EN ÉLEVAGE DE VOLAILLES)

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL DES VOLAILLES AU QUOTIDIEN

14 février 2023

Savoir mesurer le bien-être animal dans son élevage et identifier des leviers d'action pour améliorer.



Contact :
Marina Rossi
07 61 60 24 32

ATELIER GRATUIT

►►► **GÉOPORTAIL** : consulter le cadastre et mesurer ses parcelles. Découverte des portails Géofoncier et Géorisques
24 janvier 2023

►►► **ATELIER «EBÈNE»** : Découverte et prise en main de l'application pour évaluer le bien-être animal des volailles.
15 février 2023

INFO ET RÉSERVATION :
Marina Rossi - 07 61 60 24 32
INFORMATION ET INSCRIPTION SUR LE SITE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE